

BB 21. — Registre in-folio de 301 feuillets, papier vergé, sans filigrane ; reliure basane. Table de 10 feuillets ajoutée au volume.

1539-1540. — Fol 5. « Papier et registre journal de l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé le lundi premier jour de décembre l'an mil cinq cens trente neuf, par moy Pierre Oultrey secrétaire de lad. cité». — Fol. 8. Règlement "d'un conflit entre les bouchers et les hôteliers. — Fol. 9. Nouvelles lettres écrites à MM. de Granvelle et de Saint-Vincent sur le fait de la monnaie : elles seront envoyées au publicateur Lulier qui est actuellement près de ces seigneurs (2 décembre). — Fol. 9 Conclusion par interlocutoire du procès de l'archevêque de Besançon, de MM. de Vergy, Flagy et dame d'Aultrey contre Simon Gauthiot (3 décembre). — Fol. 9 v°. Consultation du chapitre pour savoir s'il ne serait pas bon que la cité et l'église fissent ensemble un présent de vin blanc à Sa Majesté, quand elle sera arrivée en Flandre. — Processions générales ordonnées pour la prospérité de l'Empereur qu'on dit être actuellement en France (4 décembre). — Fol. 12. Convocation pour le lendemain des cordonniers et tailleur avec les vingt-huit et les notables, pour aviser sur le fait de la cherté des souliers (10 décembre). — Fol. 17 v°. Lettres du maréchal de Bourgogne, présentées par le doyen de Montbéliard, cousin d'Antoine Buzon, par la femme et les enfants de ce dernier, pour obtenir des gouverneurs la rentrée de Buzon (22 décembre). — Fol. 19 v°. Requête en faveur d'Antoine Buzon repoussée par les gouverneurs. — Organisation des processions générales pour la prospérité de l'Empereur (24 décembre). — Fol. 20 v°. Allocation de 50 francs pour payer les ouvriers qu'emploiera Jean Dahy pour parachever la fontaine établie au carrefour de Battant. — Signature de Jean Dahy (29 décembre). — Fol. 23 v°.-25 v°. Amodiation des fermes de la cité de Besançon (3-4 janvier 1540). — Fol. 26 v°. Taxe du vin de l'archevêque. — Fol. 27. Permission à deux tonneliers de prendre du bois de chêne dans les bois de la cité, pour faire des tonneaux, à condition qu'ils en bailleront à la cité de douze l'un (5 janvier). — Fol. 27 v° Lecture des lettres du publicateur Lul-lier au sujet de l'affaire Gauthiot. Messieurs en « sont esté joyeulx » et les communiqueront au chapitre (6 janvier). — Fol. 28 v°. Commis désignés parle chapitre pour aller, avec les commis de la cité, poursuivre en Flandre l'affaire contre Gauthiot (7 janvier). — Fol. 29 v°. Dispense donnée aux habitants de Bregille de payer cette année la gabelle des vendanges, conformément aux décisions prises en août 1537 (9 janvier). — Fol. 35 v°. Rapport fait par le publicateur Lulier de son voyage à Paris vers MM. de Granvelle et de Saint-Vincent, qui lui ont remis des lettres pour les gouverneurs. «Ledit publicateur a notifié à mesdits seigneurs que l'Empereur Charles cinquième fit son entrée à Paris le premier de janvier dernier passé, auquel fust fait grand triomphe, et tel ou plus grand que l'on ne feroit à la première entrée du roy audit Paris, auquel led. seigneur empereur a subjourné sept jours, et a tiré contre ses pays de Flandres. » — Fol. 36. Lettres de M. de Granvelle: il s'en remet au publicateur d'informer la cité de ce qui a été fait contre Gauthiot, et au sujet de la monnaie de la cité (Paris, janvier). — Lettres de M. de Saint-Vincent: il dit que le publicateur a présenté à l'Empereur la requête de la cité et du chapitre, et que Sa Majesté a promis de faire bonne justice quand elle serait arrivée en Flandre. Il sera bon d'envoyer alors en Flandre « bons personnages,-tant de la part de l'église que vôtre, qui pourront aller en la compagnie de monsieur le Cardinal de la Baulme ». Il faudra y envoyer également le publicateur qui est bien instruit de cette affaire. M. de St Vincent pense que Gauthiot n'en échappera pas, qu'il « ne repçoive la honte qu'il doit », et ne soit obligé de rembourser ce que l'église et la ville dépenseront à sa poursuite (Paris, 8 janvier). — Fol. 36 v°. Élection du bailli Bercin et du publicateur Lulier pour aller en Flandre (17 janvier). — Fol. 38 v°. Achèvement et conclusion du procès de collocation des biens de Jean Lambelin. — Ordre aux boulangers de ne faire du pain pour les religieux et autres personnes qu'avec le froment du grenier de la cité (21 janvier). — Fol. 44. Désignation de M. de Rantechaux pour le voyage en Flandre, à la place de Bercin (28 janvier). — Fol. 45.

Compte des frais pour le proces de Gauthiot: la cité a fourni plus que son quart de 71 francs, 11 gros, trois blancs. — Acceptation de M. de Rantechaux d'être ambassadeur près de Sa Majesté, tant pour le procès de Gauthiot que pour les autres affaires de la ville. — Fol. 46 v°. Nomination d'un visiteur des boucheries et poissonneries. — Double gabelle imposée aux boucliers qui vendront à des étrangers des cuirs de bêtes tuées dans les boucheries de la cité (30 janvier). — Fol. 46. Fixation pour le secrétaire du taux des sentences rendues à l'hôtel consistorial : la première peau de parchemin sera taxée un florin d'or, la seconde un franc et la tierce autant, « et si plus en une sentence led. secrétaire mect de peaulx, elles ne lui seront tauxées ny aux parties aussy » (3 février) — Fol. 46 v°. Remise au trésorier de la cité par le régale H. Jantet de la somme de cent francs, reste de la vente des « meix et maison de feu Jehan Lambelin, et pour le contingent de lad. cité » (5 février). — Fol. 49. Lettre de M. de Saint-Vincent, demandant du bois de la forêt de Chailluz nécessaire au bâtiment qu'il fait en sa maison du chapitre. 11 assure la cité de ses bons offices (Valenciennes, 27 janvier). Le conseil accordo à M. de Saint-Vincent tout le bois qui lui sera nécessaire. — Fol. 49 v°. Condamnations prononcées contre des joueurs (9 février). — Fol 53 v°. Commis pour visiter et réparer les murailles de la cité (16 février). — Fol. 54 v°. Décision fixant, durant le carême, la sonnerie du conseil à 7 h. 1/2, afin qu'à 8 heures messieurs entrent en séance et y demeurent jusqu'à 10 heures. Ils pourront ainsi assister aux sermons qui commenceront à 7 heures (18 février). — Fol. 60 v°. Départ pour les Flandres du publicateur Lulier; le docteur Richardot va le rejoindre le lendemain avec toutes les pièces utiles au procès contre Gauthiot (25 février). — Condamnation à une amende de cent livres de Benedict d'Aurya d'Yvriu, marchand genevois, pour avoir enfreint un arrêt de la cité, rendu contre lui à la requête de Benedict Impérial Ballian (26 février). — Fol. 68 v°. Poursuites pour recouvrement d'une rente du bien des pauvres (2 mars). — Fol. 66 v°. Somme de 50 francs octroyée aux ouvriers de Dahy qui travaillent à la fontaine de Battant (3 mars). — Fol. 67 v° Autorisation donnée aux étrangers de vendre des cuirs en la cité (4 mars). — Fol 69 .Défense aux vignerons de donner aux ouvriers plus de cinq blancs par jour avec une pinte de boire. Ordre d'écheniller les arbres (6 mars). — Fol. 73. Congé pris par l'official, annonçant son départ le lendemain pour les Flandres. — Nouvelle de l'arrivée du roi en Flandre auprès de l'Empereur. Décision d'écrire au roi contre Gauthiot (11 mars). — Fol. 76. Lettres de l'official et de B. Bercin, écrites de Gy « contenons advertissemens du comte de Montbéliard, qui entièrement a deffendu la messe, et fait oster les ymaiges de toutes églises estans rière et de la seignorie de Montbelyard ; aussy quilz sont sept contes allyez et luthériens que l'on dit avoir entreprinse sur le conté de Bourgogne » (14 mars). — Fol. 81. Défense aux dames de Battant et aux habitants de Burgille (Bregille) de loger des gens de Montbéliard et d'autres lieux suspects de peste (24 mars). — Fol. 81 v°. Ostension publique du Saint Suaire, le jour de Pâques, 28 mars 1540 (28 mars). — Fol. 82 v°. Lettre du chanoine Jean de Lyon annonçant avoir communiqué à M. de Granvelle les lettres du chapitre et de la cité : celui-ci lui a dit qu'il n'était pas encore temps d'en parler à l'empereur mais qu'il l'avertirait quand le moment serait venu (Gand, 9 mars) (2 avril). — Fol. 83 v°. Processions générales. — Dénonciation d'individus qui semblaient rassembler de la monnaie (4 avril). — Fol. 84. Interrogatoire de ces individus: ils avouent avoir accumulé de la monnaie pour l'échanger à Genève contre des marchandises et d'autre monnaie (5 avril). — Fol. 85 v°. Règlement de cette affaire, — Fol. 86. Processions générales à Saint Ferreol et à Saint Ferjeux ordonnées pour le dimanche suivant : « à raison de la paix, pour ceste fois l'on ira on dévotion et non eu armes », mais on enverra le matin 30 ou 40 chevaux « pour descouvrir le bois ». — Règlement fixant la largeur du chemin de ronde entre les murailles et les maisons du Saint-Esprit, de l'abbaye Saint-Paul et des Jacobins : elle sera de 10 ou 12 pieds, de façon que deux chariots puissent passer de front ; au delà de cette limite, le terrain pourra être cultivé. — Condamnations de cordonniers pour avoir fait une paire de souliers « de cuyr mal couroyé et non loyal » (6 avril). — Fol. 88. Réparations au chemin

communément appelé chemin des saints (9 avril). — Fol. 91. Commis désignés pour visiter l'ouvrage de Jean Dahy et la fontaine de Battant - — Fol. 91 v° Lettres de Charles Prévost, sr de Rantechaux : il avait obtenu, par le moyen de M. de Ryc, jour et heure pour avoir une audience de Sa Majesté. L'official était prêt pour le matin 1or avril à l'heure fixée. Mais la veille au soir « environ la mynuit, luy survint une aspre collique pour laquelle fusmes contrainctz différer l'affere, espérant debriefs elle luy passeroit... mais il a pieu à Dieu la nuyt passée, environ les onze heures, le prendre à sa part, que nous vient à groz regret... » M. de Rantechaux continuera néanmoins à poursuivre l'affaire avec M. Richardot et le publicateur (Gand, 3 avril) (13 avril). — Fol. 92 v°. Règlement relatif aux boulanger (14 avril). — Fol. 93. Fixation au 1er mai prochain du tirage du « papegay » des arbalétriers, et en suite « à tel jour qui sera avisé ». du tirage de celui des arquebusiers (16 avril). — Fol. 94. Lettres envoyées à M de Thoraise par le publicateur, touchant l'affaire Gauthiot. — Décision d'écrire au cardinal de la Baume, à MM. d'Arras, de Faverney et à d'autres personnages en cour, bons amis de la cité (17 avril). — Fol. 97. Condamnation d'un boulanger pour infraction au règlement de la cité (22 avril). - Fol. 98. Lecture de lettres de MM. Richardot, de Rantechaux et du publicateur.— Lettres en allemand reçues de Strasbourg (23 avril). — Fol. 99 v°. Vente des pierres tirées des fossés d'Arènes (24 avril). — Fol. 101. Lettres de l'Empereur apportées par l'écuyer de Vandenesse : il recommande aux gouverneurs la poursuite de la secte luthérienne « les enchargeant en fere bonne et grosse pugnition à rencontre de ceux qui s'en trouveroient chargez ».—Au papegay qui se tirera le dimanche suivant, M. d'Avilley tirera le coup de l'empereur, Jean Valiquet, président de la semaine, le coup des gouverneurs, et le capitaine le sien (28 avril).— Fol. 103 v°. Après lecture devant les notables des lettres de l'Empereur, ordre de renouveler Ledit contre les protestants. — Permission de réduire à une toise et demie la largeur du chemin de ronde entre les murailles et le terrain cultivé, à condition qu'en cas de péril, on puisse prendre tout l'espace nécessaire (29 avril). — Fol. 104 v°. Tirage sur la place de Chamars du papegay des arbalétriers (2 mai). — Fol. 105. Lettres reçues du vicaire général des frères prêcheurs de la cité touchant la réformation (4 mai). — Fol. 106. Lettres du comte de Montbéliard : on fait sortir le messager hors de la cité à cause de la peste étant à Montbéliard (7 mai). — Fol. 107. Condamnation à une amende d'un meunier du moulin de St-Paul pour s'être emparé d'un chevreuil venu d'épave sur la rivière du Doubs. —Fol. 108. Remise de cette amende, après explications de M. de Luxeuil (10-12 mai) — Fol. 111 v°. Congé donné aux perriers « pour les grandes chaleurs présentement régnans ». — Remontrance à Jean Dahy sur ce que le terme qui lui avait été fixé pour amener la fontaine de Battant en la cité était depuis longtemps expiré. Dahy répond en objectant le manque d'argent. On lui a déjà avancé 100 francs sans caution : on lui avancera encore 50-francs avec caution du tout, et on espère qu'il aboutira promptement. Signature de Dahy (24 mai). — Fol 112 v°. Lettres du prince André Doria et de l'ambassadeur de Sa Majesté auprès de la seigneurie de Gênes, en faveur de Benedict d'Aurya d'Yvria, qui a procès en matière d'injure devant les gouverneurs contre Benedict Impérial Ballian (28 mai). — Fol. 116. Mention de la réception des lettres des commis en Flandre contenant l' « appointement » rendu par Sa Majesté contre Gauthiot (4 juin). — Fol. 118. Aplanissement de la place située derrière l'hôtel consistorial. — Emprisonnement de Jean Dauldrye, de Paris, que l'on a trouvé possesseur de papiers luthériens. — Dénonciation par M. de Vers de Louis d'Anvers le jeune qui aurait dit publiquement, après le « déportement » de M. d'Ancier, « qu'il failloit et debvoit Ion avec grands perches courir sur messieurs les gouverneurs cl les fera deslouger du conseil ». Ordre à M. de Vers d'informer à ce sujet et d'interroger les témoins de ces paroles (9 juin). — Fol. 119-120. Rapport de M. de Rantechaux et du publicateur Lulier sur leur « besoigne » en Flandre dans le procès contre Gauthiot. Ils ont fait connaître que la monnaie de la cité, essayée à Bruges par des commissaires de Sa Majesté, avait été trouvée meilleure que celle de Lorraine. — Fol. 119 v°. Emprisonnement de Jean Dauldrye aux prisons de la régalie (12

juin) — Fol. 121. Tirage du papegay des arquebusiers. — Souper donné en l'hôtel consistorial (13 juin). — Fol. 122. Désignation de Bercin et G. Montrivel, pour faire le procès criminel de Jean Daulderye (14 juin). — Fol. 122. Retour de Jean Jabry de Genève : il rapporte qu' « il y a eu grande mutacion en la ville entre les habitans, de sorte que les portes de ladite ville sont esté closes par trois jours. Et fust la mutacion faicte il y eus! dymenche passé huyt jours, et furent tuez cinq et cinquante blessez. Et jeudi passé par auctorité de justice fust décapité ung nommé Jehan Philippe, homme de grand crédit en la luthérerie, et samedi passé l'on debvoit aussi décapiter son filz. Ceux de Berne requestaront led. Jehan Philippe et son filz, que leur fust reffusé. Et à ceste cause l'on dit que lesdits de Berne se délibèrent assiéger ladite Genève. » On dit aussi que « lesdits de Genève avoient envoyé devers Sa Majesté ». — Fol. 123 v°. Remontrances au maître du Saint Esprit qu'il ait à mieux traiter les pauvres et les malades ; « qu'il administre aux malades estans ès lietz bon pain, pidance deux fois le jour avec vin, et ladite pidance selon que la nécessité le requerra » ; que les nourrices soient traitées de même ; (que les autres pauvres aient de la soupe deux fois le jour, pain suffisant et pidance une fois le jour; que dorénavant une nourrice n'ait qu'un enfant à sa charge, sauf le cas de nécessité (15 juin). — Fol 124. Signalement de brigands auprès d'Ecole ; 3 gouverneurs iront au bois de Chailluz avec des compagnons « bien embastonnés », pour essayer de les saisir (16 juin). — Fol. 125. Lettres au maréchal pour le prier de venir à la saint Jean prochaine (18 juin). — Fol. 127. Emprisonnement d'un compagnon nommé Cléophas de Ramet, qui se dit gentilhomme et originaire de Granson (20 juin). — Fol. 129. Libération de Cléophas de Ramet, sous promesse qu'il ne tiendra aucun propos « approuchans la secte luthérienne. » — Fol. 129 v° Allocation de 2 écus par jour à M. de Rantechaux pour son voyage en Flandre — de 3 francs à M. Richardot, avec autorisation au chapitre de lui faire un présent — d'un écu au publicateur qui pourra recevoir également un don de 12 écus. - On donnera 2 écus par jour à la succession de l'official, jusqu'au moment de son trépas (22juin). — Fol. 131. Procuration des habitants en vue de l'élection dos vingt-huit notables (24 juin) — Fol. 134. Élection des vingt huit et dès gouverneurs. « Sainct Quentin (Saint-Quentin). M° Humbert Jantet, M° Nycolas Lulier, M° Jehan Garnot, Loys Saulget — gouverneurs : M. G. Nicod, G. Montrivel. Sainct Pierre. Loys Vionnet, Pierre Robelin, Girard Dargent, Jaques Varin — gouverneurs: M. G. Bercin, Loys Vyonet. Champmars (Chamars). Anthoine Danvers, Claude Despotoz, Jaques Loucharde, Perrenot Beleney — gouverneurs : M. J. Duchamp, A. Danvers. Le Bourg. M° Jehan Girard, Paneras Bonvalot, Estienne Dorchamps, Th. Jaquelin — gouverneurs : M. de Rantechaulx, M. G. de Vers. Baptant (Battant). M. Laurent Chifflet, Jehan Bardot, Jehan Tissot, Barthélémy Baguel — gouverneurs : Paneras Bonvalot, Jaques Fevre. Charmont. Guillaume Bichet, Pierre Amidey, Philibert Vitte, Jehan Brouhot -- gouverneurs J. Dachey, M. G. de Ferrières. Arenne (Arènes) . Loys Danvers. Thierry Arbillleur, François Chavardot, Jehan Burnel — gouverneurs C. Grenier, P. Nazey ». — Fol. 135. interrogatoire de deux citoyens, inculpés de sédition lors de l'élection des vingt-huit. — Fol. 135 v°. Instructions de Sa Majesté, envoyées par le maréchal, portant que « si Loys Danvers estoit de la compaignie, il se eust à retirer jusques après l'élection de messieurs les gouverneurs. » — Fol. 136. Décision par laquelle Louis d'Anvers, après avoir élu les gouverneurs de sa bannière, se retirera jusqu'après l'élection de tous les gouverneurs. — Lecture des statuts de l'année précédente, et serment prêté par les gouverneurs (25 juin). — Fol. 141. Présence au conseil du maréchal accompagné du docteur Le Veaul ; on repousse sa requête pour la rentrée dans la cité d'Antoine Buzon, une telle mesure étant de nature à nuire au bien public. — Fol. 141 v°. Recommandation du maréchal en faveur d'Alix, fille de Jean Fournier, pour qu'elle soit reçue au nombre des filles que l'on doit marier « selon l'ordonnance et dernière volonté de feu vénérable personne monsieur l'official de Grueriis » (26 juin). — Fol. 142. Ordre au maître du Saint-Esprit de faire ôler le « navoy », qu'il tient derrière sa maison (28 juin). — Fol. 144 v°. Procès de Jean Daulderye : il est condamné « à estre dépouillé nud jusques au nombry, et la hart au col par le maistre de la

haulte justice soit conduict à Saint-Quentin, pourtant les trois quahiers et papiers faulx en ses mains, et dois là conduit devant les haies où il gectera deans ung feu lesd. trois quahiers comme faulx ». On lui donnera ensuite cinq coups de verges, puis on le conduira à la porte de Battant pour être banni à perpétuité ; ses biens seront confisqués. (30 juin). — Fol. 145. Institution de Paneras Bonvalot comme gruyer des bois de la cité (lor juillet). — Fol. 147. Emprisonnement de Claude Pétremand pour avoir incité à l'émeute, le jour de l'élection des vingt-huit, les citoyens de la bannière du Bourg (5 juillet). — Fol. 148 v°. Prêt fait par la cité à la régalie de la tour du Port, pour y enfermer dos malfaiteurs, les prisons do la régalie se trouvant actuellement pleines (7 juillet). — Délivrance aux boulangers du blé de la cité à 15 blancs l'émine. — Fol. 149. Procès contre Alyot Crestin, chapelier, inculpé de faits séditieux (8-9 juillet). — Fol. 152. Ordre d'appliquer la question à Alyot Crestin (13 juillet). — Fol. 155. Supplique des boulangers : on leur impose de faire le pain blanc d'une livre pour le liard ; ils ne pourront vivre à ce prix. — Fol. 155. Permission aux boulangers de faire le pain blanc de quinze onces pour un liard, à condition que ce pain « soit bien et deuement paneté » (16 juillet). — Fol. 159. Condamnation à une amende de 60 sols de Guillaume Chenevière pour ce que « en plaidant une cause contre son serviteur, irréveremment il dit telz ou semblables mots : Tu as menty » (21 juillet). — Fol. 161. Sommation faite à Jean Dahy d'achever les travaux de la fontaine de Battant avant la Saint-Barthélemy, sous peine de poursuites (27 juillet). — Fol. 162. Remise de Claude Pétremand à la justice de mairie, pour lui faire son procès (28 juillet). — Fol. 166. Procès de Claude Pétremand devant les gouverneurs et 167 notables, mandés par billets. Lecture du procès : sur la requête du syndic, ordre de comparaître immédiatement comme complices donné à Pierre Pillot, seigneur de Chenecey, à la femme de Simon Gauthiot, à Denis et Louis d'Anvers frères, fis comparaissent séparément l'un de l'autre, et sont « calangés » par l'avocat de la cité, qui conclut à la peine capitale contre chacun d'eux. Les accusés nient par serment être allés en la maison d'Ancier et avoir tenu les propos qu'on leur prête. Ordre d'emprisonner les frères Denis et Louis d'Anvers. Désignation de quatre gouverneurs, docteurs ès-droits et d'un notable de chaque bannière, pour entendre les réponses des frères d'Anvers. — Fol. 169. Commission donnée au secrétaire et au trésorier de la cité pour s'informer de la conspiration révélée par Claude Pétremand, « et aussy de tous actes luthériens, contre Denys et Loys Danvers » (2 août). — Fol. 172. Désignation par l'archevêque et le chapitre de « bons personnages » qui seront envoyés vers les commis aux enquêtes contre Gauthiot. — Fol. 172 v°. Lecture des réponses des frères d'Anvers et de la requête présentée en leur faveur par leurs parents. — Ordre d'envoyer à M. de Granvelle la copie des pièces du procès de Pétremand (4 août). — Fol. 176. Sommation de comparaître à Pierre Pillot, qui fait défaut, sous peine de mille livres d'amende : ordre de « faire annotation » de ses biens en la cité (6 août). — Fol. 177 v°. Ordre d'interroger Alyot Crestin sur les confessions et réponses de Pétremand et de lui appliquer la question, « s'il persiste à contrariété » (9 août). — Fol. 181. Nouvelle citation sous peine de 2000 livres à Pierre Pillot, qui continue à faire défaut. — Ordre de rendre Denis d'Anvers à la vicomte pour lui faire son procès criminel. — Fol. 181 v°. Louis d'Anvers est rendu à Humbert Jantet, juge delà régalie. — Lettres à M. de Chambrier, lieutenant du juge, pour qu'il vienne participer à ce procès (11 août). — Fol. 182. Requête présentée au Conseil par les femmes, enfants et parents des d'Anvers : Denis et Louis d'Anvers ont été arrêtés sur quelques paroles de Pétremand ; les suppliants affirment leur innocence, rappellent les vertus de leurs ancêtres et leurs hautes alliances. Ils demandent qu'on les autorise à communiquer avec leurs avocats, mais ceux-ci n'assisteront pas aux interrogatoires. — Acte donné de la requête présentée au nom des parents des d'Anvers par Louis de Cize, lieutenant général au bailliage d'aval, Jean Thérot, Charles Grantjehan, Jean Corvoisier, Claude Javand et François Terrier, docteurs ès-droits, mre Jean Boutechoz, Jean Turgis et Claude Robert. — Fol. 184 v°. Avertissement à messieurs

les gouverneurs, vingt-huit et notables de la cité de Besançon « Pour le perpétuel repos de ceste cité et habitans en icelle, est de nécessité de fere bonnes et doues informations sur Denys Danvers et aultres ses adhérans en ceste cité, suspects de lutherie sont passés quinze ans, pendant lequel temps ceste cité est toujours estée en noises et débatz et division, voyres en très groz dangier destre subvertie et mise hors de nostre saincte foy, obéissance de Sa Majesté et de la vie de plusieurs bons et notables personnaiges de la-dicte cité ». Après la lecture de cet avertissement, « présenté par plusieurs de la cité et commung peuplé »r ordre au syndic de faire avec le procureur de l'archevêque des informations contre Denis d'Anvers et ses adhérents sur le fait de « lutherie » (12 août). — Fol. 186. Emprisonnement de Jean Godard pour avoir dans la boutique d'un bûcheron parlé des affaires de Genève.— Fol. 187. Lettre de messieurs de Berne « aux nobles, magnifiques, prudens Gouverneurs et Conseil de Besançon, noz singuliers voisins et amis ». L'affection qu'ils ont toujours eue pour la cité de Besançon leur donne « occasion et hardiesse » de faire « très affectueuse remontrance de ce que avons entendu que en vostre ville soit quelque trouble, esmotion et ficherie à cause de la religion crestienne, en tant que ces jours-passez avez mis en prison aucuns des plus apparans, et qu'estes après de faire plus grosse suyte et prochas pour emprisonner plusieurs aultres, et les maltraicter à cause de cela, chose certes de laquelle avons grosse doléance et non sans cause très grand regret, veu et entendu que es aultres franches villes de l'empire, l'on ne procède en teulle matière sy rigoreusement que avez fait et dis présent avez délibéré, comme entendons, de faire. » Aussi, en souvenir des services qu'ils ont rendu précédemment à la cité, supplient-ils les gouverneurs de « bien vouloir considérer et bien adviser la conséquence, et par ainsi la prosécution présente admodérer, et en ce endroit vous conduire comme les aultres villes impériales esquelles telles proséquutions n'ont lieu, asseurez comme croyons (pièce faisant ne ferez contre la volonté et bénignité de la Césarée majesté, et à nous aussy et à lous aultres bons crestiens grands plaisirs. » Signé : « L'advohier et conseil de Berne » (10 août 1340). — Fol 187 v°. Réponse de la cité « à magnifiques, nobles et très honorés seigneurs messieurs les advouhiers et conseils de Berne ». Les gouverneurs affirment « que jurnellement nous avons ordonnance et commandement de sadicte majesté conserver, sans aucune dissimulacion et crainte, ceste sienne cité en l'ancienne foy et religion crestienne, extirper et pugnir tous y contrevenans et suyvans autre foy; à quoy fusmes délibérez et résoluz entendre et obéyr comme ses très humbles subjects. » Ils enverront à l'empereur les lettres de messieurs de Berne, mais ceux-ci n'ont pas eu connaissance de toutes les causes des poursuites intentées contre les prisonniers, « qu'est d'estre acculpéz et chargez d'une conspiration pour tuer les sieurs gouverneurs de ce lieu, chose stupende et pernicieuse, abominable et de très grande horreur. » Les gouverneurs sont disposés en toute autre chose à rendre service à leurs bons voisins et amis. (13 août). — Fol. 189. Lettre de l'archevêque aux gouverneurs, pour les féliciter de l'union qui existe entre eux pour la poursuite de l'hérésie (Gy, 14 août). Fol. 190. Décision d'envoyer a l'empereur les lettres de MM. de Berne, et de le supplier d'accorder une prolongation du terme de preuve contre Simon Gauthiot.— Ordre de commencer le procès des d'Anvers.— Commission donnée au secrétaire pour vaquer avec le commis de l'archevêque «sur l'inquisition de ceulx qui sont suspeclz et notez de lutherie en ceste cité ». Le commis de l'archevêque est M. Jean Beley, chapelain de l'église Saint Jean-Baptiste et curé de Contréglise (10 août). — Fol. 192 v°. Désignation du trésorier de la cité, Jean Fournier, pour suppléer le secrétaire en cas d'absence (28 août). — Fol. 194. Réunion des gouverneurs et de 108 notables. — Fol. 190 v°. Adjudication au syndic des amendes encourues pour défaut par Pierre Pillot, sr de Chenecey, savoir 1,000 livres d'une part et 2,000 livres de l'autre. Ou le citera à nouveau avec une amende de 4,000 livres, et s'il ne vient pas, il encourra le ban. — Fol. 197. Lecture des lettres reçues de Villersexel par Etienne Fournier, de Ambroise Chuchot son neveu, faisant savoir que « Ce jourdhuy sont arrivez sept ou huit compagnons de Saint Hypolyte, quilz conduysoyent ung prédicant de la secte luthérienne à Vesoul pour avoir parler

contre Dieu, ses sacrements et sa majesté, ayant ung varlet avec luy qui portoit ung bisaiche plain de livres le plus meschant du monde. Ledit prédicant estoit envoyé de Neufchastel oultre Joux par Ferrellus à ceulx de Montbéliard, et avoit une lectre que j'ay tenu en mes mains, qui contenoit entre aultres choses telz motz : « Quant à noz frères de Besançon qui sont détenus prisonniers, il fault trouver moyen les délivrer. » il me semble que ce sont motz de grande importance et que ne debvez faillir envoyer à Vesoul pour en avoir copie et y entendre » (19 août). — Fol. 197 v°. Confrontation de Claude Pétremand avec Denis et Louis d'Anvers. — Envoi d'Etienne Fournier aux officiers du bailliage d'amont pour connaître de la vérité des faits rapportés dans la lettre d'Ambroise Chuchot (20 août). — Fol. 199. Rapport fait par Etienne Fournier de son voyage à Vesoul : il communique les lettres de Farel au prédicant de Montbéliard, et les réponses de Jean de Bec, trouvé porteur de ces lettres. On enverra à nouveau vers les officiers de Vesoul pour avoir une copie de tout le procès et faire poser quelques interrogatoires — Copie des lettres de « Pharellus, luthérien », adressées à « Petro Tossano, fratri et psalmite quam charissimo a Montbelicardi » «...Si qui fugerunt Vesuntio pro se ac vinctis poscerent, ut Bernates ac alii pii iniquos persecutores officii admoverent, posset fieri aliquid vide. Si viam habes aliqua ratione piis vinctis succurendi tales fratres nobis non sunt negligendi. Pluribus tecum non licet agere. Vale pectus Christi amans... Neocomi 12 augusti 1540 — Farellus tuus » (12 août). — Copie d'une autre lettre en français adressée à « Jehan Loys » et signée «Votre frère par Notre Seigneur Jesu Christ a M. » (22 août). — Fol. 202. Fixation des vendanges. — Fol. 202 v°. Commis pour vendre au profit de la cité jusqu'à 3,000 livres de biens de Pillot, sr de Chenecey (24 août). — Fol. 203. Ordre d'appliquer la question à Jean Godard, s'il ne veut s'en rapporter aux déclarations du bûcheron (25 août). — Fol. 203 v°. Incendie la nuit précédente : quatorze maisons brûlées (27 août). — Fol. 208 v°. Remise au trésorier par Charles Pillot, sr de Chastelet, de diverses sommes d'argent résultant de ventes, en déduction de la somme de 3,000 livres due à la cité par Pillot, sr de Chenecey (4 septembre-11 octobre), — Fol. 213. Peine du ban encourue par Pierre Pillot pour avoir refusé de comparaître. Cette peine sera notifiée à sa femme et placardée aux lieux accoutumés. — Une délibération ultérieure aura lieu au sujet de l'amende de 4,000 livres. — Fol. 213 v°. Bannissement de la cité d'Alyot Crestin. — Levée des poursuites contre Jean Godard. — Fol. 216. Ordre à la femme de Denis d'Anvers de présenter les deux bibles que celui-ci dit être en sa maison, à peine de 500 livres (15 septembre). — Fol. 217. Condamnation de blasphémateurs. — Fol. 217 v°. Sentence de bannissement rendue contre Pierre Pillot, sr de Chenecey (17 septembre). — Fol. 221 Ordre de délivrer le froment aux boulanger, au prix de 4 gros l'émine : ils feront le pain du poids de 14 onces (24 septembre). — Fol. 224. Lecture de la sentence contre Alyot Crestin (30 septembre). — Fol. 220. Rapport fait aux gouverneurs d'après lequel « lon parle et communique chacun jour à Denis et Loys d'Anvers, et que par les fenestres lon les peult veoir et entendre, aussy que lon boy et mange avec eux » Ordre de murer en partie leurs fenêtres: défense faite aux juges de régalie et vicomte de laisser des étrangers leur parler, ou manger avec eux. — Fol. 226 v° Décision d'achever le procès des d'Anvers sans discontinuation (1or octobre). — Fol. 232 v°. Arrivée d'Etienne Quiclet, apportant la prolongation de la commission de l'Empereur, pour faire une empiète durant six semaines contre Simon Gauthiot: cette prolongation est envoyée à MM. d'Avilley et Nicod à Baume, en même temps que la requête présentée par Gauthiot à sa Majesté et « l'appointcment » rendu sur elle (10 octobre). — Fol. 233 v°. Autorisation demandée par plusieurs citoyens ajournés à Baume pour témoigner devant les commis de Sa Majesté dans l'affaire Gauthiot, de se rendre à cette convocation. Les gouverneurs répondent que comme il s'agit d'un acte de justice, il leur faut obéir ; du reste ils pensent qu'étant « bons citadins et gens de bien », ceux-ci ne « déposeront que vérité » (11 octobre). — Fol. 235 v°. Le sel de Salins ayant été élevé par l'Empereur d'un demi niquet par salignon, ordre de vendre le salignon de sel 10 niquets. A cause de la « paucité du sel » à Salins, ou a restreint à 16 charges

par semaine au lieu de 20, l'ordinaire de la cité: on ne peut de la sorte distribuer aux dizainiers une benaste par quinzaine, en fournissant aussi ceux qui ne foui pas partie des dizaines. Ordre de distribuer le sel aux dizainiers seulement de trois semaines en trois semaines, jusqu'à ce qu'on puisse faire autrement. — Lecture de la requête présentée par Louis d'Anvers le jeune à l'Empereur au sujet de l'emprisonnement de Denis et Louis d'Anvers, ses père et oncle. Cette requête étant contraire aux privilèges de la cité, on en demandera raison à Louis d'Anvers s'il revient dans la ville. — Requêtes présentées à l'Empereur par Pierre Pillot, sr de Chenecey (14 octobre). — Fol. 236 v°. Visite faite par le contrôleur du grenier à sel de la cité ; on y a trouvé 48 charges de sel (15 octobre) — Fol. 237v°. Examen par les gouverneurs, les notables et les commis de l'église de l'affaire des témoins que Gauthiot veut faire entendre à Baume contre la cité (16 octobre). — Fol. 238 v°. Appel à l'Empereur de l'ordre donné par ses commis de Baume d'exhiber à Jean Tissot les enquêtes faites par la cité dans l'affaire de Gauthiot. — Remontrances sur le fait, des témoins convoqués à Baume. — Paiement aux commis de la cité à Baume d'une partie de leurs gages (17 octobre). — Fol. 241. Ordre, sur les instances de sa famille et en raison de son âge, de donner à Denis d'Anvers Jean Roussel pour le garder jour et nuit - Serment prêté par Roussel de faire bonne garde, de ne rien révéler à son prisonnier de ce qu'il aura vu, su ou entendu dire, de ne lui donner aucun conseil pour sa défense, de révéler aux gouverneurs ou au vicomte tout ce que d'Anvers lui dira au sujet de sa détention, ainsi que tout ce qui lui sera dit, le tout à la peine de la vie. — Louis d'Anvers n'aura que le garde qu'il a (24 octobre). - Fol. 242. Avis donné par le régale que Louis d'Anvers, prisonnier dans les prisons de la régalie, est malade à la mort: le médecin déclare que s'il reste encore deux ou trois jours enfermé dans ce lieu, il sera mort. — Réponse des gouverneurs : Louis d'Anvers ayant été remis au régale, c'est à lui d'aviser sur son cas. — Fol. 242 v°. Audience accordée à vingt-deux notables qui viennent dénoncer des citoyens allant à Baume converser avec Gauthiot. Malgré le serment prêté par les gouverneurs de n'emprisonner aucun citoyen ayant des immeubles en la cité, ni de les condamner à plus de 60 sous d'amende sans l'avis des notables, ces derniers sont d'avis que les gouverneurs puissent dans cette circonstance emprisonner et condamner les coupables « à telles amendes et mulctes que bon leur semblera ». — Condamnation à une amende d'un portier de la ville qui, cité à Baume, avait abandonné son poste (22 octobre). — Fol. 247 v°. Fixation du patoz des boulanger à « deux florins envers la cité et de trois envers la confrérie » (29 octobre). — Fol. 235. Envoi de quatre gouverneurs vers M. de Granvelle, qui arrive en la cité, pour le remercier des « plaisirs qu'il a fait par cy devant à la cité ». — Présents faits au maréchal et à l'archevêque qui viennent le voir (5 novembre). — Fol. 256. Envoi de quatre gouverneurs vers M. d'Arras pour lui adresser les mêmes remerciements de la cité. Les plus notables de la cité sont mandés pour accompagner M. de Granvelle à son appartement. — Fol. 256 v°. Avis des gouverneurs touchant la réquisition faite par M. de Granvelle en faveur de Pierre Pillot, sr de Chenecey (6 novembre). — Fol. 258. Question posée à Denis d'Anvers s'il tient pour suspect quelqu'un des gouverneurs : après avoir refusé de répondre, il déclare qu'il ne tenait à suspect le bailli Guillaume Bercin, mais le « élisoit pour lui ». Il dit regarder comme suspects Claude Nicod, Jean Duchaux et tous les gouverneurs qui ont été examinés contre lui. — Louis d'Anvers malade, interrogé de la même façon, tient pour suspects tous les gouverneurs « sur lesquelx Claude Pétremand a declaré lon devoit ruer et frapper ». — Fol. 269. Guillaume Bercin et Guy de Vers commis pour vaquer, avec le lieutenant, au procès de Denis d'Anvers. Charles Prévost, sr de Rantechaux, est commis pour vaquer avec le lieutenant à celui de Louis d'Anvers. Le secrétaire sera présent aux deux procès; il fera une enquête sur la réputation de Denis d'Anvers et de toute sa famille et maison (9 novembre). — Fol. 264. Remontrances envoyées à Baume aux commis, de la part des ecclésiastiques et du corps de la cité de Besançon. Le commis Pierre Asset est accusé d'avoir favorisé en plusieurs circonstances la partie de Gauthiot, « plus qu'il n'affiert à ung juge et commissaire pour enquester ». Il a, dès le

commencement, écouté tout ce que Gauthiot a voulu dire, encore que « souvent ce furent choses impertinentes et non nécessaires à la matière ». Au contraire il a empêché de toutes les façons les avocats des ecclésiastiques et de la cité, de plaider contre Gauthiot, tandis qu'il faisait tous ses efforts pour « faire varier et va ciller » les témoins de la cité. On lui reproche d'avoir tronqué l'écriture des témoignages dans le sens favorable à Gauthiot. Les témoins de Gauthiot semblent « avoir une même bouche », bien qu'il soit notoire que la plupart soient des « misérables criminels et complices de ses délit, fugitifs à l'occasion d'iceux d'icelle cité ». Les ecclésiastiques et le corps de la cité « S'esbahissent » de voir Jean de Nancey l'autre commis, premier cornmis de la commission, tolérer une telle conduite. Ils incriminent aussi l'attitude de Philippe du Mont, greffier de la commission : tous trois font « bandes ensemble ». — Les gens de Besançon se réservent d'en remontrer en temps et lieu à Sa Majesté Impériale, mais pour le moment par déférence et obéissance pour ses ordres, ils se contentent de protester en laissant l'affaire suivre son cours (14 novembre). — Fol. 268. Renvoi à messieurs de Strasbourg de trois pièces d'artillerie qu'ils avaient envoyé aux gouverneurs « pourvoir et pour en fere ». Le secrétaire remerciera et dira qu'on ne doit rien à maître Ambrosius, l'artilleur. — Contrôle par Richard Burtheret des ouvriers employés aux fontaines (17 novembre). — Fol 268 v°. Désignation de Pierre Nazel pour vaquer au procès de Louis d'Anvers, en remplacement du sr- de Rantechaux déclaré suspect par l'accusé (18 novembre) — Fol. 277. Ordre au secrétaire de la cité d'être présent aux enquêtes au sujet des d'Anvers (7 décembre). — Fol. 277 v°. Motifs allégués par Charles Grandjean, avocat de Denis d'Anvers, contre la présence du secrétaire aux enquêtes : il sera passé outre (9 décembre). — Fol 278 v°. Obsèques d'Othenin de Cléron, mort à Besançon le 12 décembre : son corps est mené à Cléron (13 décembre). — Fol. 280. Ordre de mener séparément les enquêtes contre les sieurs d'Anvers, malgré une requête de leur procureur. — Fol. 280 v°. Ordre à quatre gouverneurs d'être présents avec G. Bercin et le secrétaire, quand l'avocat et le procureur des d'Anvers voudront communiquer avec eux (15 décembre). — Fol. 283. Lettres de MM. de Strasbourg annonçant qu'à Essling doit se tenir une journée impériale pour les cités. Il ne sera pas répondu à cette lettre, mais le messager sera défrayé et il lui sera donné un florin pour son vin (27 décembre).